

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 février 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15, 16 et 17 février 2016**

**2016 DDCT 2** Subventions (49 000 euros) et signature d'avenants au titre de l'exercice 2016 avec 4 associations.

**M<sup>me</sup> Pauline VÉRON, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 février 2016, par lequel M<sup>me</sup> la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement aux associations « ADDEL », « France Bénévolat Paris », « Passerelles et Compétences » et « RNMA » ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Pauline VÉRON, au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 25 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'« Association pour le Développement d'une Dynamique de l'Economie Locale (ADDEL) », (21171 / 2016\_00416), dont le siège social est situé 19, rue Béranger, 75003 Paris. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant correspondant.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « France Bénévolat Paris » (16472 / 2016\_01919) dont le siège social est situé au 127, rue Falguière - 75015 Paris. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant correspondant.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Passerelles et Compétences » (7502 / 2016\_02252) dont le siège social est situé au 17, boulevard Delessert - 75016 Paris. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant correspondant.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Réseau National des Maisons des Associations » (45321 / 2016\_02286) dont le siège social est situé 1018, Quartier du Grand Parc - 14200 Hérouville-Saint-Clair. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant correspondant.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14009 provisions pour subventions de fonctionnement au titre des relations avec les associations, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**